

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 29 avril 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	13

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVASSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-14
DELEGATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-21 et suivants,

Considérant que le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président et à son Vice-président dans certaines matières limitativement énumérées par le code, afin d'assurer une plus grande efficacité de l'administration.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président, sauf disposition contraire prévue par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Donner délégation de compétences au Président et au Vice-président, pour la durée du mandat, dans les matières suivantes :
 - 1° Attribution des prestations suivantes : allocations d'aide sociale locale, prestations en espèces ou en nature, allocations d'urgence, aides financières décidées par la Commission solidarité, dans les conditions définies par le règlement intérieur,
 - 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,
 - 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 4° Conclusion de contrats d'assurance,
 - 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services et structures qu'il gère,
 - 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 7° Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : la présente délégation autorise le Président et le Vice-président à ester en justice avec tous pouvoirs au nom du CCAS, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,
 - 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- Préciser que l'attribution des prestations en espèces ou en nature et des allocations d'urgence (visée au 1°) et la signature des actes relatifs aux élections de domicile (visés au 8°) pourront être délégués à un autre membre du Conseil d'administration, par arrêté de délégation du Président,

- Préciser que les décisions prises par le Président ou le Vice-président dans les matières susmentionnées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets, et qu'il en sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 30 AVR. 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

